

## **SECTION 2 – LES MEMBRES**

### **6. Catégories de membres**

Il y a quatre catégories de membres :

**Membres réguliers** : Toutes entreprises d'économie sociale et organismes porteur d'un projet d'économie sociale répondant à la définition et aux critères de l'économie sociale dont le siège social est situé sur le territoire desservi par le Pôle (article 4).

**Membres de soutien** : Toute organisation qui soutient les entreprises d'économie sociale ou organismes porteurs d'un projet d'économie sociale et qui sont intéressées à soutenir la mission du Pôle et dont le siège social est situé sur le territoire desservi par le Pôle (article 4).

**Membres partenaire** : Toutes organisations, qui desservent en tout ou en partie le territoire desservi par le Pôle mais dont son siège social est situé à l'extérieur de ce territoire. Tous les groupes de personnes qui travaillent à l'émergence d'une entreprise d'économie sociale. Toutes personnes qui soutiennent la mission du Pôle et qui habite sur le territoire desservi.

**Observateur** : Représentant du Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MÉI) (Selon la convention d'aide financière).

En tout temps, le Pôle a un membership composé d'au moins 60% d'entreprises d'économie sociale.

### **7. Droit des membres**

Les membres réguliers et les membres de soutien ont le droit d'être informés, de participer à toutes les assemblées, d'être administrateurs, de prendre la parole et de voter lors des assemblées.

Les membres Partenaires ont le droit d'être informés, de participer aux assemblées et de prendre la parole lors des assemblées.

### **8. Conditions et procédures d'admission**

Pour devenir membre, toute personne ou personne morale doit répondre aux critères suivants :

- Accepter et supporter la mission et les objets du Pôle;
- Soumettre au secrétariat du Pôle, une demande d'adhésion écrite selon le formulaire établi à cette fin par le conseil d'administration;
- Pour les personnes morales, avoir une résolution désignant son représentant et son substitut, de la part de son conseil d'administration pour une personne morale désirant être membre ;
- Être accepté comme membre par le conseil d'administration ;
- S'engager à respecter les règlements, souscrire aux objectifs et aux politiques du Pôle ;
- Payer sa cotisation.

### **9. Cotisation annuelle**

Le conseil d'administration fixe, par résolution, le montant des cotisations annuelles des membres réguliers à 50\$ et des membres de soutien à 100\$ à être versées au Pôle par les membres. Cette cotisation doit être payée, au plus tard, au moment de l'assemblée générale annuelle. Les cotisations payées ne sont pas remboursables.

---